

REFERENCE: ODA/01-2008/CCW-GGE

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Représentant permanent de ... auprès de l'Organisation et a l'honneur de se référer à la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination (CCAC).

Le Secrétaire général rappelle en particulier que les participants à la Réunion des Hautes Parties contractantes à la Convention, tenue à Genève du 7 au 13 novembre 2007, ont décidé ce que suit:

“Le Groupe d'experts gouvernementaux négociera une proposition en vue de régler sans tarder la question des effets des munitions à dispersion et s'attachera à maintenir un équilibre entre les considérations militaires et humanitaires.

Le Groupe d'experts fera tout son possible pour négocier cette proposition dans les meilleurs délais et rendre compte des progrès accomplis à la prochaine Réunion des Hautes Parties contractantes en novembre 2008.

Le Groupe sera secondé par des experts militaires et techniques. Il se réunira au moins trois fois en 2008, pour une durée totale de sept semaines au maximum, selon le calendrier suivant:

- 14 – 18 janvier
- 7 – 31 juillet
- 1<sup>er</sup> – 5 septembre
- 3 – 7 novembre

Le Président du Groupe, en concertation avec les groupes régionaux, décidera de la durée des deuxième et troisième sessions du Groupe”.

Conformément aux décisions susmentionnées, le Secrétaire général a décidé de convoquer les sessions de 2008 du Groupe d'experts gouvernementaux des Hautes Parties contractantes à la Convention et d'inviter les Hautes Parties contractantes à y participer. Il a également le plaisir d'inviter les États qui ne sont pas parties à la Convention à prendre part aux sessions du Groupe en qualité d'observateurs.

Comme le veut la pratique établie, les sessions du Groupe d'experts gouvernementaux des Hautes Parties contractantes à la Convention se dérouleront conformément au Règlement intérieur adopté par la troisième Conférence d'examen de 2006, appliqué *mutatis mutandis*. Le Secrétaire général tient à rappeler à ce propos que selon l'article 16 du Règlement intérieur, "les dépenses [...] sont assumées par les États parties à la Convention qui participent à la Conférence conformément au barème des quotes-parts de l'Organisation des Nations Unies, ajusté compte tenu de la différence entre le nombre des États Membres de l'Organisation et celui des États parties qui participent à la Conférence. Les États qui ne sont pas parties à la Convention et qui acceptent l'invitation à participer à la Conférence d'examen supporteront une part de ces dépenses à hauteur du taux établi à leur égard par le barème de l'Organisation des Nations Unies".

Pour tout renseignement complémentaire concernant les sessions du Groupe d'experts gouvernementaux, les États sont invités à se mettre en rapport avec le:

Secrétariat de la Convention sur l'interdiction  
ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques  
Bureau des affaires de désarmement (Service de Genève)  
Office des Nations Unies à Genève  
Palais des Nations, bureau C-113.1  
CH-1211 Genève 10  
Suisse  
Téléphone: 41 22 917 2281  
Télécopie: 41 22 917 0034; 41 22 917 0054  
Courrier électronique: [ccw@unog.ch](mailto:ccw@unog.ch)  
<http://www.unog.ch/disarmament/ccw>

Le 10 janvier 2008

S. B.